

GIEVRES

INFOS



Mars 2015

MAIRIE

Horaires :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi

8 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 17 h 30

Judi 8 h30 – 12 h 00 et 14h30 – 17h30

tél. : 02.54.98.60.61

fax : 02.54.98.60.73

Courriel : mairie-de-gievres@wanadoo.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Horaires

Mercredi 15 h - 18 h

Vendredi 15 h - 18 h



tél. : 02.54.98.68.01

CONCERT DE JAZZ

Dans le cadre de Festillesime 41 en partenariat avec le Conseil Général de Loir et Cher, la Commune organise une **soirée Jazz, le 18 avril 2015 à 20h30** à la salle des fêtes. Entrée 10€ et 5€ pour les enfants et les étudiants. Informations et réservations en mairie.



CEREMONIE DU 8 MAI

Le rassemblement aura lieu place de l'église à 10h15. La commémoration sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des associations.

OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants aura lieu sur toute la commune les **20 et 21 avril 2015**. Pensez à sortir vos encombrants dès le 19 avril au soir.

DECHETTERIE

Le SIVOM de Mennetou sur Cher a terminé les travaux de remise aux normes de la déchetterie. Les jours et heures d'ouvertures sont les suivants :

Les jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi matin de 9h à 12h

Afin d'éviter toutes gênes ou accidents, veillez à bien sécuriser votre remorque, lors de vos transports de déchets.

RECENSEMENT MILITAIRE

La 2^{ème} période de recensement militaire débutera le **1^{er} avril 2015** et se terminera le 30 juin 2015. Les jeunes garçons et filles nés entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1999 et ayant leurs 16 ans doivent venir se faire recenser à la mairie, munis du livret de famille et de la carte nationale d'identité.

SITE PLURIDISCIPLINAIRE

La Municipalité est heureuse d'accueillir, depuis le 5 mars 2015, dans les locaux du site médical, le Docteur OLTINESCU, Chirurgien-Dentiste.

J'AI 16 ANS, JE ME SUIS
FAIT RECENSER,
ET TOUJOURS



VIVRE ENSEMBLE



TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE (arrêté préfectoral du 26 Novembre 1999) :

L'usage des tondeuses à gazon et de tout autre outil de jardin bruyant (tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses...) est autorisé :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Rappel : l'entretien de votre maison vous incombe : balayer les trottoirs, ramasser les papiers et autres débris, tondre l'herbe. Ne pas oublier d'entretenir les fossés et tailler les branches qui dépassent au-dessus de la route.

FEU DE JARDIN

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est **interdit** ! (art. 84 du « Règlement sanitaire départemental » type diffusé par la circulaire du 9/08/1978 / Circulaire du 18/11/2011 : NOR : DEVR1115467C)

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants.

Vous pouvez déposer vos déchets verts à la déchetterie.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il est rappelé que les tickets repas doivent être achetés **à l'avance** avec un **minimum de 5**. Le prix du ticket est de 3,05 €

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune.

CENTRE DE LOISIRS

L'année 2014 a été l'année de nombreux changements et surtout depuis la rentrée scolaire avec de nouveaux rythmes, de nouvelles activités, de nouveaux créneaux.

Je tiens ici à remercier et féliciter l'ensemble de l'équipe d'animation qui accomplit un très gros travail au quotidien afin de proposer des animations de très grande qualité.

Merci également à tous les bénévoles qui nous permettent de mener à bien ces animations.

En ce début 2015, les vacances de février se sont bien déroulées. De nombreux enfants sont venus lors des sorties et des animations au centre.

Les vacances de printemps vont arriver très vite ainsi que le séjour d'été. Comme chaque année, nous essayerons de tout mettre en œuvre afin que vos enfants passent de bonnes vacances. Des sorties diverses et variées seront proposées, des animations adaptées auront lieu.

Un camp en compagnie d'autres centres aura lieu à Selles /Cher. Dès que tous les détails seront fixés et connus, nous communiquerons sur le programme de ce séjour. Ce camp sera ouvert aux enfants de 7 à 12 ans. Le nombre de places est fixé à 24, aussi, n'attendez pas pour nous retourner le formulaire d'inscription qui passera par les écoles.

Le dispositif "Aide aux devoirs" accueille un nombre croissant d'enfants. Merci à tous les bénévoles qui permettent à ce projet de fonctionner et sans qui rien ne serait possible afin d'aider les enfants.

ECOLE MARCEL VATIN

Inscription:

Les parents d'enfants nés en 2012 sont invités à les préinscrire pour l'école maternelle à partir du mois d'avril.

Vous devez à cet effet vous présenter au secrétariat de mairie afin de remplir un formulaire de pré-inscription en présentant le livret de famille.

L'inscription définitive devra ensuite être effectuée auprès de la directrice de l'école les vendredis jusqu'en juin. Vous devez vous munir du carnet de santé de l'enfant (sont obligatoires les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite), de la feuille d'inscription délivrée par la mairie et de votre livret de famille.

L'école accueille les enfants nés en 2012:

Votre enfant a ou aura 3 ans avant le 31 décembre 2015: il est inscrit définitivement et peut intégrer son école dès le jour de la rentrée des classes.

L'enfant aura 3 ans après le 31 décembre 2015: il est inscrit sur une liste d'attente et pourra être admis dans l'école en fonction de son âge et des places disponibles. Si aucune place n'est libérée en cours d'année, l'enfant ne sera admis à l'école qu'à la rentrée 2016.

QUELQUES DECISIONS MUNICIPALES

Séance du 8 juillet 2014

SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Gièvres peut prétendre à bénéficier de la Dotation relative au produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il rappelle aussi la délibération du 7 mai 2014 relative au financement des travaux de signalisation verticale.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une telle aide au profit des travaux d'investissement programmés pour 2014 sur la voie publique afin de sécuriser la circulation. Le montant subventionnable des travaux est estimé à

- 18 000,00 € HT, pour la signalisation verticale.
- 96 107,50 € HT pour les travaux de sécurisation de la voirie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil Général de Loir et Cher l'octroi de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de l'opération de sécurisation routière, au taux le plus élevé, pour un montant estimé de travaux de :
 - 18 000,00 € HT, pour la signalisation verticale.
 - 96 107,50 € HT pour les travaux de sécurisation de la voirie.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire, et à la mener à bien.

Séance du 25 septembre 2014

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRANSPORTS LORS DES VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de participer aux frais de transport lors des voyages scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée porte cette participation à **110 €** par classe à compter de l'exercice 2014. Les montants seront versés respectivement à la coopérative scolaire de l'école VATIN et à la coopérative scolaire de l'école PERRAULT chaque année.

La dépense est prévue à l'article 6248 du budget principal.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE HABITATION AU 51 RUE ANDRE BONNET

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

CONSIDERANT le bien immobilier sis à GIEVRES au 51 rue André BONNET, propriété de la commune de M. et Mme PELLETIER,

CONSIDERANT que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain conformément au 2° de l'article L1311-10 du CGCT,

CONSIDERANT que le service de l'Etat de la Direction Départementale des finances publiques de Loir-et-Cher a rendu un avis favorable le 23 janvier 2014 estimant la valeur vénale dudit bien à 88 000,00 euros,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Dans le cadre d'un aménagement de l'espace public et de la voirie ainsi que l'extension du parc immobilier locatif communal, Monsieur le Maire souhaite que la commune procède à l'acquisition du bien de Monsieur et Madame PELLETIER qui souhaitent vendre l'immeuble et le terrain de la parcelle cadastrée AW 122, d'une superficie de 546 m² au prix de 88 000,00 € (soit 161,17 € du m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE l'achat par la commune, à Monsieur Charles PELLETIER et Madame Jacqueline PELLETIER demeurant 7 route de Villedieu à GIEVRES, de la maison d'habitation sis 51 rue André BONNET sur la parcelle de terrain cadastrée AW122, d'une superficie de 546 m² au prix de 88 000,00 € (soit 161,17 € du m²),

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame la 1^{ère} adjointe en son absence, à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

Séance du 6 novembre 2014

CONVENTION DE RATTACHEMENT AU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les années précédentes, les Assistantes Maternelles de la commune de GIEVRES avaient accès au Relais Assistante Maternelle de la commune de Selles-sur-Cher. Celui-ci a été classé d'intérêt communautaire dans un regroupement où la commune de GIEVRES ne peut adhérer.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a pour finalité de tendre au bien être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles.

Il tend à cet objectif par la conduite des 4 missions constitutives de la structure :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil (pour faire remonter les besoins).

Convaincue de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, la commune de GIEVRES souhaite adhérer à un Relais Assistantes Maternelles implanté sur une commune limitrophe. La commune de Pruniers-en-Sologne n'ayant pas la capacité d'accueil pour ajouter l'accès aux Giévrais, la commune de Villefranche-sur-Cher a été contactée et est en capacité de proposer ainsi ce service à la population Giévraise.

Lors de l'exposé, Monsieur RETSIN s'est absenté plusieurs minutes sans explication. A son retour muni de ses dossiers, qui semble-t-il avaient été emportés par Madame ELSER, il a repris sa place au conseil afin que délibération puisse être faite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au RAM de la commune de Villefranche-sur-Cher, à compter du 1er janvier 2015 ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.
- **PRECISE** que le coût sera calculé en fonction des frais de la structure répartis proportionnellement au nombre d'enfants de moins de 6 ans résidant sur la commune vis-à-vis des autres commune adhérentes, et estimé à ce jour à 29,70 % soit 1 612,71 € TTC pour l'année à venir.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour mission de définir les axes pédagogiques de la commune dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Le projet de PEDT a été présenté lors du conseil Municipal du 19 juin 2014.

Le PEDT est constitué de trois parties distinctes :

- Le contexte et les éléments de diagnostic. Il s'agit d'un état des lieux de la commune, de sa présentation, du descriptif de ses structures et de ses atouts ;
- Le PEDT appliqué à la commune. La commune de GIEVRES propose un PEDT sur une année, renouvelable 2 fois (les écoles concernées, les lieux, les ressources mobilisées...);
- Les objectifs du PEDT et l'évaluation du PEDT (réalisée à la fin de chaque période pour procéder à des ajustements si nécessaires) :
 - o Développer des activités culturelles ;
 - o Favoriser la vie collective ;
 - o Favoriser une démarche de création et d'animation ;
 - o Respecter les rythmes individuels ;
 - o Développer l'épanouissement de l'enfant et sa sécurité.

Monsieur le Maire souhaite porter ce point au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1° et L.2331-4 10° et 13°
- Vu la loi n°2103-077 du 24 janvier 2013 qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire,
- Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu la circulaire n°2014 063 du 9 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014
- Considérant les réunions de travail du comité de pilotage et du comité technique,
- Considérant la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014, relative à l'approbation du Pré-PEDT
- Considérant la réponse favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- Considérant la réunion publique, destinée aux parents d'élèves des deux écoles, et organisée le mardi 9 septembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial, tel que présenté
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le Projet Educatif Territorial à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces y relatives.

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Entendu l'exposé de Monsieur Michel CARRE, adjoint au maire en charge de la voirie, signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

- Considérant que cette compétence revient au Conseil Municipal.
- Considérant les propositions de la commission Voirie.
- Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la voie ci-après désignée par le numéro sous lequel elles figurent au plan cadastral annexé, recevra la dénomination officielle suivante :
 - o La voie communale n°6 : Impasse de la Chemandière.
- **DECIDE** que l'indication réglementaire de l'impasse sera réalisée par la commune.

Il est rappelé que toutes les délibérations sont consultables en mairie